Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260309-CCAS202601-DE

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Mairie de LE TREVOUX
2, rue de Bannalec
29380 LE TRÉVOUX

DÉLIBÉRATION CCAS 2026 / 01

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-sept heures trente minutes, la Commission Communale d'Action Sociale de LE TREVOUX, convoquée le 13 février 2026, s'est réunie à la Mairie de LE TREVOUX, sous la Présidence de séance de Madame Solène ROSTREN, Vice-présidente.
Nombre de membres : 11
Présents : 7 : Solène ROSTREN, Stéphane VALETTE, Jocelyne LE JOUBIOUX, Stéphanie GARCES RAULET, Jacqueline PENNEC, Jean-Yves GILLES et Stéphane MARION.
Excusées : 4 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Florence SIMON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE et Karine PLEUX.
Secrétaire de séance : Jean-Yves GILLES.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S. DE L'ANNÉE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, la commune du Trévoux a exprimé son souhait auprès du comptable public, de l'expérimenter, pour l'ensemble de ses budgets, dès l'année 2025,
Vu l'article 205 de la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 2 février 2026,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,
Considérant la présentation des éléments suivants,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

La Commission Communale d'Action Sociale
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 9 voix Pour
Madame la Présidente, ordonnatrice de l'exercice 2025, n'était pas présente au moment du vote

APPROUVE le Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2025 ainsi établi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 056.09	Dépenses	0
Recettes	2 937.00	Recettes	590.00
Résultat courant 2025	- 119.09	Résultat courant 2025	+ 590.00
Résultat clôture 2024	+ 4 627.83	Résultat clôture 2024	- 190.00
Excédent de fonctionnement	**+ 4 508.74**	Excédent d'investissement	**+ 400.00**

A LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Présidente,
Elina VANDENBROUCKE

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture le 09/03/2026
De la publication le